



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2022)

Maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Fresnes (Val-de-Marne)

Visite du 12 au 15 novembre 2019 (3^{ème} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé trois bonnes pratiques et émis 24 recommandations, dont six prises en compte par l'établissement.

Le rapport de visite de 2019 avait été transmis au garde des sceaux, dont les observations ont été reproduites ci-dessous.

1. BONNES PRATIQUES

Les aménagements de peine ordonnés par le tribunal correctionnel dans le cadre des procédures de comparution immédiate se développent et permettent d'éviter l'incarcération de personnes pour lesquelles l'exécution de la peine en semi-liberté ou sous surveillance électronique sont préférables.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La forte proportion d'écrous dans le cadre de comparutions immédiates avec renvoi entraîne au greffe du Centre Pénitentiaire de Fresnes (CP) un grand nombre d'enregistrement de mandats de dépôt au titre de l'article 396 du code de procédure pénale (dont les dispositions prévoient la possibilité de comparutions immédiates avec renvoi à trois jours) et contrecarre, de fait, la mise en place d'aménagements de peine *ab initio*.

Cette situation engendre un afflux important d'entrants chaque week-end, étant précisé que la majeure partie des personnes écrouées dans ce cadre sont majoritairement libérées à l'issue de l'audience.

Quand par ailleurs le principe d'un aménagement de peine *ab initio* est décidé à l'audience, le greffe du centre pénitentiaire de Fresnes est tenu de saisir le service de l'application des peines du tribunal judiciaire afin qu'une procédure d'aménagement de peine au titre de l'article 723-15 CPP soit mise en œuvre et que la personne détenue puisse être remise en liberté dans ce cadre.

Le repérage, lors de leur passage au quartier des arrivants, des personnes condamnées à de courtes peines susceptibles de bénéficier d'un aménagement de peine hors débat est une bonne pratique qui permet à la fois de préserver des situations extérieures d'insertion favorables que pourraient mettre en péril les délais d'audiencement, et de lutter contre la surpopulation.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une vigilance accrue est maintenue au sujet de l'audiencement des demandes d'aménagement des courtes peines.

Ainsi, dès l'écrou et dans le cadre du processus « arrivant », une première analyse de la situation des personnes détenues est réalisée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de manière à inviter les personnes pouvant d'ores et déjà prétendre à un aménagement de leur peine à déposer un dossier en ce sens.

Par ailleurs, le pôle de l'application des peines du greffe du CP Fresnes reste attentif et enrôle au plus proche du tiers de peine tous dossiers de personnes détenues pouvant prétendre à une libération sous contrainte (LSC) ; et notamment ceux qui concernent des personnes condamnées à de courtes peines.

Un véritable travail conjoint est mené entre le SPIP, le greffe du CP Fresnes et le tribunal judiciaire (TJ) de Créteil afin d'identifier et d'orienter au mieux ces situations.

Le directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DFSPIP) précise qu'en 2021, 60 procédures « hors débat contradictoire » ont été engagées au sein du quartier « arrivants » (QA). Entre janvier à juin 2022, 23 procédures ont été entamées. L'équipe dédiée au QA est particulièrement sensibilisée à cette thématique. Lors de l'entretien « arrivant », la situation de la personne détenue est évaluée par le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP). Si la situation de la personne s'y prête, une première présentation de la situation est envoyée au juge d'application des peines (JAP) référent du QA pour savoir si un « hors débat » est envisageable. En cas de réponse positive du magistrat, un rapport est rédigé et transmis au service de l'application des peines (SAP), accompagné des justificatifs fournis. Le dossier est ensuite examiné par le parquet qui émet un avis. En cas d'avis défavorable du parquet, la situation est renvoyée pour être examinée en débat contradictoire. Si l'avis du parquet est favorable au traitement hors débat, le JAP peut se prononcer sur l'aménagement de peine.

Afin de faciliter l'évaluation de la situation, une réunion entre le JAP et le SPIP a été organisée pour clarifier les éléments pris en compte dans le cadre du processus hors débat. Ainsi, les principaux critères dégagés sont :

- Le casier judiciaire de la personne. La quantité d'infractions commises, leur répartition dans le temps et l'évolution de leur gravité. Plus les infractions sont récentes, proches entre elles et graves, moins le « hors débat » est pertinent.
- Les faits, leur nature et leur ancienneté. Selon le type d'infraction, le « hors débat » est plus ou moins pertinent.
- L'absence de débat est difficilement envisageable dans les cas d'atteintes aux personnes (violences intrafamiliales [VIF], agressions sexuelles [AICS]...);
- Elle est plus envisageable dans les cas d'atteintes aux biens, pour les infractions liées aux stupéfiants (et notamment quand des « mules » sont concernées), pour des infractions anciennes (faits antérieurs à 2017).
- La situation de la personne est à prendre en compte pour estimer la pertinence d'un processus hors débat.
- Les vulnérabilités particulières, difficilement compatibles avec la détention sont prises en compte et ne sont pas a priori propices au « hors-débat ».

- La stabilité et le niveau d'insertion : la mise en place d'un processus hors débat ne peut être envisagée que si un projet existe, si la personne concernée est en capacité de se projeter dans l'avenir, si donc elle propose un cadre et démontre une réelle volonté d'insertion.

Cette liste de critères reste indicative, elle ne lie pas le magistrat et reste ouverte aux exceptions. Le SPIP est désireux d'être associé par le parquet à la définition d'une doctrine qui permettrait de guider le choix d'un processus hors débat.

Deux surveillants exercent dans les étages où la surpopulation est la plus importante, contre un auparavant. Ce dispositif humanise les rapports et permet d'assurer les mouvements dans de meilleures conditions. Il mériterait d'être étendu dans d'autres prisons dès lors qu'un surveillant seul doit prendre en charge une coursive de plus de quatre-vingts personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Ce dispositif est toujours appliqué, un premier agent est affecté à l'étage Nord tandis qu'un second agent est affecté au même étage sur l'aile Sud.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 L'ETABLISSEMENT ET LA GESTION DE LA POPULATION PENALE

Le traitement des dossiers d'orientation, dont le délai moyen entre leur ouverture et leur envoi à la direction interrégionale est encore de trois mois et demi, devrait être prioritaire dans un contexte de surpopulation carcérale.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Une note du directeur de l'administration pénitentiaire du 11 décembre 2020 a rappelé qu'il s'agissait d'une procédure devant être mise en œuvre sous la responsabilité du chef d'établissement, et qu'un dossier d'orientation devait être ouvert de manière systématique pour chaque personne condamnée. Cette note précise également que « *dans un contexte de surpopulation chronique de certaines maisons d'arrêt et quartiers maison d'arrêt, la mise en œuvre de ces dispositions devient impérative* ».

À cet égard, un suivi de ces instructions a vocation à être réalisé par la sous-direction de la sécurité pénitentiaire, et il sera porté une attention particulière au délai de transmission des dossiers d'orientation.

De surcroît, le greffe du centre pénitentiaire de Fresnes dispose désormais d'un poste dédié au suivi des dossiers d'orientation et de transfert.

Le délai moyen d'instruction est aujourd'hui de 111 jours pour les orientations initiales, soit une baisse de 34 jours par rapport à la visite de 2019. En 2020, 288 dossiers ont été ouverts.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un personnel demeure affecté à un poste dédié au traitement des dossiers de transfert (désormais sur le logiciel DOT). Un second agent a été adjoint à hauteur de 0,5 ETP à compter de mars 2022.

Le nombre de dossiers d'orientation et de transferts (DOT) ouverts en 2021 : 547

- MA 700 : 466
- MA 128 : trois
- MA 127 : 10

- Autres transferts : 68

Le délai moyen d'instruction d'un DOT en 2021 (entre l'ouverture et la transmission à la DISP) :

- MA 700 : 110 jours
- MA 128 : 54 jours
- MA 127 : 64 jours
- Autres transferts : 58 jours

La direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris a mis en œuvre un plan « orientation » afin d'améliorer le fonctionnement des transferts et d'utiliser l'ensemble des places offertes en droit de tirage. Une réorganisation de l'unité de gestion en détention (UGD) a été faite début 2021 avec la création de deux pôles, un pôle « droit commun » et un pôle « spécifique ». Chaque pôle est composé de quatre personnels, la principale difficulté demeure la rotation des personnels affectés. Par ailleurs, un guide de l'orientation sera diffusé d'ici quelques semaines expliquant les différents types de dossiers et les documents à joindre, l'objectif étant de limiter les renvois aux établissements et de gagner du temps. Une fois le DOT traité, la DISP de Paris est tributaire de l'octroi des places par les autres DISP.

Des outils informatisés de gestion des signalements des défaillances techniques et de planification de la maintenance doivent être rapidement mis en place pour améliorer la maintenance courante des lieux de vie des quartiers de détention. Dans les derniers mois de l'année, les réparations quotidiennes ne doivent pas être ralenties ou suspendues en raison d'un manque de fournitures lié à la fin d'exercice budgétaire.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Dès 2019, malgré les fortes contraintes budgétaires, consigne a été donnée aux services techniques de permettre la réalisation d'opérations de maintenance tout au long de l'année.

L'absence de maintenance préventive a commencé à être corrigée par la mise en place, en novembre 2018, d'un important contrat de maintenance sur les installations de chauffage avec le prestataire GEPISA. Cet effort s'est poursuivi en 2020 à l'occasion de la conclusion d'autres contrats.

La DISP de Paris a diligenté des travaux conséquents pour l'amélioration du chauffage. Ces opérations importantes, qui permettent notamment une meilleure diffusion de la chaleur dans les cellules en hiver, sont un gage d'amélioration indéniable des conditions de vie des personnes détenues.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Un nouveau logiciel, ISIS, est en cours de déploiement sur l'établissement. Il servira à la gestion des demandes d'intervention du CP auprès de l'entreprise qui a la gestion des courants faibles et forts ainsi que le chauffage (GEPISA). Celle-ci est présente quotidiennement sur le site et dispose de locaux près des locaux du service technique afin de faciliter le dialogue. Cette présence permet une intervention rapide et efficace en cas de dysfonctionnement technique.

En outre, ce logiciel servira également à suivre les délais d'intervention et les pénalités éventuellement engagées.

D'autre part, la direction du service technique travaille chaque année à la réactualisation du programme régional maintenance et investissement (PRMI) ainsi que du programme d'emploi des crédits (PEC) afin de prioriser les budgets.

La DISP a renforcé la mission du gestionnaire technique du site GEPISA - en charge des installations techniques de chauffage/eau chaude sanitaire (ECS) en intégrant dans son marché des indicateurs de performance avec des délais de résolution des signalements et des pénalités en cas de dépassement. Les moyens humains et

matériels du gestionnaire technique ont été renforcés pour la réalisation des opérations de maintenance. Le nouveau contrat de maintenance passé par la DISP s'élève à près de 1,5 M€ par an.

Les opérations de maintenance et de rénovation doivent être retenues de façon prioritaire sur les dotations budgétaires annuelles parce qu'elles participent directement à l'amélioration de l'hygiène et à la lutte contre les nuisibles.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

Les services de la DISP de Paris, en collaboration étroite avec les établissements, ont fait le choix d'effectuer les travaux de première urgence et de priorité absolue sans attendre le schéma directeur.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La DISP a engagé en 2021 plus de cinq millions d'euros de travaux de rénovation à l'intérieur de la détention (hors travaux de sécurisation des détentions). En complément des différentes opérations de travaux programmées en 2022 sur l'établissement, la DISP a engagé plus de six millions d'euros concernant la rénovation des cours de promenade.

La perspective d'un gigantesque plan de réhabilitation des bâtiments de détention, dont les détails sont encore à définir et dont la mise en œuvre ne devrait débiter qu'au mieux en 2022, ne doit pas empêcher la réalisation de chaque chantier permettant d'améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement de la population pénale. Les travaux de première urgence et de priorité absolue pour la population pénale doivent être traités et entrepris avant les échéances de ce plan de réhabilitation.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

Pour les années 2020 et 2021, plusieurs opérations permettent d'améliorer les conditions de détention, telles que la mise aux normes des cellules du quartier disciplinaire au sein de la maison d'arrêt des femmes, la rénovation des réseaux électriques et de chauffage, la restructuration des cours de promenade, ainsi que l'installation de l'interphonie dans 25 cellules du quartier disciplinaire et dans 11 cellules du quartier d'isolement de la maison d'arrêt des hommes.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

La DISP a engagé en 2021 plus de cinq millions d'euros de travaux de rénovation à l'intérieur de la détention (hors travaux de sécurisation des détentions). En complément des différentes opérations de travaux programmées en 2022 sur l'établissement, la DISP a engagé plus de six millions d'euros pour la rénovation des cours de promenade.

Désormais un personnel technique est affecté au sein de chaque division. Cette nouvelle organisation permet d'accélérer la réalisation des travaux de maintenance et de réparation du quotidien. Des registres retraçant les besoins sont tenus en division et permettent de faire le lien entre la détention et le personnel technique.

En outre, l'interphonie a été installée dans les quartiers susmentionnés, mais aussi dans toutes les cellules du grand quartier (et de la maison d'arrêt pour femmes) ce qui permet dorénavant aux personnes détenues d'accéder au téléphone, depuis leur cellule et à tout instant.

L'établissement doit se doter d'un nombre suffisant de dispositifs fiables et éprouvés d'élimination des ordures. Le marché de prestation pour l'enlèvement des déchets et l'hygiène de la zone de collecte doit être exécuté dans son intégralité, avec un contrôle régulier de l'établissement. Ces dispositions sont à compléter par une démarche de tri sélectif des déchets, comme envisagé par la garde des Sceaux dans sa réponse de juin 2019.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

Le marché de ramassage des déchets est régional et ne présente pas de difficulté particulière.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

S'agissant du marché de traitement des déchets, le prestataire de l'établissement est la société SUEZ depuis le marché notifié au 01er septembre 2021 (le précédent prestataire était la société PAPREC). La société SUEZ est en charge de la récupération des bennes se trouvant sur le domaine, au sein de la MAH et de la MAF. Il est également possible d'obtenir auprès de cette société la mise en œuvre de prestations supplémentaires concernant le ramassage de produits spécifiques : matériel informatiques ou documents confidentiels notamment.

La société est tenue de procéder au ramassage de deux bennes « déchets divers » de 15 m³, trois compacteurs, une benne « carton » de 20 m³ et une benne « déchets verts » de 15 m³. Les prestations sont réalisées selon un planning préétabli. Au surplus, l'établissement a également la possibilité de demander des retraits en dehors des jours convenus.

Le ramassage des déchets est établi selon la fréquence suivante s'agissant de la MAH :

- Le ramassage des compacteurs trois fois par semaine (les lundi, mercredi et vendredi)
- Le ramassage des bennes deux fois par semaine (le lundi ou le mercredi et le vendredi)

2.2 LA VIE EN DETENTION

Comme recommandé par le CGLPL en 2012 puis en 2016, des travaux doivent être menés sans délai pour rendre les cellules dans un état digne : cloison devant le lavabo, eau chaude, installations électriques sécurisées, mise en place de meubles de rangement conformément à l'engagement du garde des Sceaux.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

Un placard comprenant une penderie et trois étagères a été mis à disposition de chaque détenu. De la même manière, des travaux de rénovation des installations de chauffage et d'électricité ont été réalisés et vont se poursuivre. La réfection de ces installations en cellule, notamment l'eau chaude sanitaire, ne pourra toutefois être entreprise que dans le cadre du schéma directeur.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Pas d'autres éléments à ajouter.

Il doit être remédié à l'état indigne des cours de promenade. Les personnes détenues doivent pouvoir accéder à des cours d'une dimension leur permettant de se détendre, dotées d'espaces naturels, leur offrant une véritable perspective visuelle et comportant un minimum d'équipements tels que bancs, tables, abri contre les intempéries, point d'eau, urinoir, équipements sportifs (barres de traction, par exemple).

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

Les travaux de rénovation et d'agrandissement des cours de promenade ont été intégrés au schéma directeur de l'établissement.

L'établissement a par ailleurs formalisé un plan d'action à ce sujet.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'engagement des opérations de réhabilitation, en site occupé, nécessite la réalisation d'études techniques approfondies, ainsi que la définition d'un phasage des travaux détaillé afin de ne pas déséquilibrer la gestion de la détention et de ne pas compromettre tant la sûreté de l'établissement que la sécurité des personnes détenues et des personnels. Le département des affaires immobilières (DAI) a validé l'ensemble et prend en charge des travaux qui commenceront la deuxième semaine du mois de juin 2022.

Pour commencer, trois cours vont être réhabilités (« cours témoins ») à compter du mois d'août 2022. Ces nouvelles cours disposeront d'une superficie plus importante, avec une reprise des sols, la pose de mobilier (point d'eau, bancs, urinoir) ainsi qu'un renforcement de l'auvent. À l'issue de la création de ces cours témoins, l'ensemble des cours de promenade du CP fera l'objet des mêmes travaux de réhabilitation et de réaménagement.

À ce jour, les cours de promenade continuent d'être entretenues et nettoyées chaque jour.

Le plan de lutte contre la prolifération des rats, qui s'est montré en partie efficace, doit être maintenu, pleinement mis en œuvre et même intensifié. Les travaux entamés doivent être poursuivis conformément aux déclarations ministérielles, notamment le bétonnage des pieds des bâtiments et le colmatage des trous.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

Le protocole de lutte contre les nuisibles est actif et les actions de dératisation sont régulières. Le plan d'action se poursuit et s'intensifie dans l'ensemble de l'établissement.

Par ailleurs, des travaux de remplacement des caillebotis abîmés et de rebouchage des profonds caniveaux en pied de façades ont contribué à la diminution des jets de détritiques depuis les cellules, ainsi qu'à la prolifération des rongeurs ainsi attirés par les caniveaux. Combinées au plan de dératisation et à la fréquence de ramassage des déchets, ces mesures ont permis une résorption du phénomène.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'opération de rénovation des cours de promenade engagée par la DISP intègre le bétonnage des pieds des bâtiments et le colmatage des trous extérieurs. Le plan de lutte contre les nuisibles se poursuit et, depuis le 01^{er} mai 2021, le résultat est très positif aujourd'hui. Les efforts continuent de se poursuivre avec une intervention trois fois par semaine.

La lutte contre les punaises de lit se révélant insuffisante, il convient de réexaminer les méthodes de traitement et développer les actions de pédagogie et de prévention en direction de la population pénale.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Un protocole a été défini en lien avec l'unité sanitaire. Il a fait l'objet d'un rappel, par instruction de la direction de l'établissement du 23 juillet 2020. Afin d'en assurer l'efficacité, une affiche à l'attention des personnes détenues, a été mise en place afin de les sensibiliser sur les mesures à respecter à l'issue de la désinsectisation.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des informations de sensibilisation aux bonnes pratiques aux fins d'éviter la prolifération des nuisibles sont transmises aux personnes détenues dans la pochette « arrivants », une copie est jointe.

Par ailleurs, une formation certifiante « certi-biocide » à destination des personnes détenues sera mise en œuvre à compter de l'automne 2022.

Il s'agit pour les personnes détenues d'obtenir un certificat pour l'utilisation professionnelle de produits de type biocides destinés exclusivement aux professionnels. Cette certification permet une utilisation plus sûre et plus efficace de ces produits. Ce projet a pour vocation d'intégrer les personnes détenues certifiées dans des brigades de traitement des nuisibles afin de gagner en réactivité et en efficacité mais également de leur permettre d'obtenir une certification qui peut être valorisée en milieu ouvert dans le cadre d'un projet professionnel.

À ce titre, au-delà des actions de prévention, les personnes détenues seront désormais intégrées dans les actions curatives menées au quotidien dans la lutte contre les nuisibles.

Les salles d'attente doivent faire l'objet de travaux de maintenance et de rénovation ; leur utilisation doit être strictement conforme aux préconisations du courrier ministériel en date du 13 décembre 2016 ; ainsi, les personnes détenues doivent y être placées, en effectif réduit, pour un temps le plus court possible exclusivement « dans l'attente d'un mouvement vers l'unité sanitaire, l'enseignement, le sport ou une audience ». La traçabilité des personnes qui y séjournent doit être mise en œuvre.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

La traçabilité sur un registre est réalisée pour toutes les personnes placées en salle d'attente. Y sont consignées l'identité des personnes, la raison du placement, l'heure d'entrée et de sortie. L'instruction de service déclinant ces modalités de traçabilité a été diffusée aux personnels pénitentiaires le 28 novembre 2019.

Enfin, des travaux de « rafraîchissement » (maintenance et peinture) sont régulièrement réalisés dans les salles d'attente détenus par le service technique avec l'aide des détenus classés au service général.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

L'instruction de service numéro 19/1551 relative au recours aux salles d'attente de détention prévoit la traçabilité des placements en salle d'attente par la consignation d'éléments d'information (date, nom, prénom, écrou, motif du placement, heure d'entrée et de sortie) dans un registre dédié.

2.3 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Il n'est pas acceptable qu'en dépit des affirmations ministérielles, la rénovation des parloirs, considérée comme urgente en 2016, n'ait pas été réalisée, ni même débutée. Le CGLPL renouvelle avec force ses recommandations d'octobre 2016 : la rénovation des parloirs constitue une véritable urgence pour que les visites se déroulent dans des conditions respectueuses de la dignité des utilisateurs.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Le projet de schéma directeur de restructuration de l'établissement prévoit la refonte de la zone parloirs. Dans l'attente, une étude de faisabilité est en cours concernant l'agrandissement des boxes.

Dans le cadre de la crise sanitaire, une attention accrue est portée aux conditions d'hygiène et de désinfection de la zone des parloirs. En outre, l'éclairage des cabines est régulièrement contrôlé et tout dysfonctionnement constaté fait l'objet d'une intervention technique dans les meilleurs délais.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le projet de rénovation des parloirs s'inscrit dans le cadre du schéma directeur. Ce projet prévoit notamment d'agrandir les cabines de parloir.

Dans l'attente de cette rénovation complète, un plan « peinture » a été initié en 2021 ; permettant ainsi la remise en peinture des parloirs des trois divisions et celle du couloir d'accès au parloir.

2.4 LE PERSONNEL

Comme déjà indiqué dans l'une des recommandations en urgence de 2016, le personnel de surveillance qui est au contact de la population pénale, composé majoritairement d'agents sortant d'école, doit rapidement être renforcé par des agents expérimentés.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Dans un souci de fidélisation des agents et pour assurer la continuité et l'efficacité des missions de surveillant pénitentiaire, la direction de l'administration pénitentiaire a instauré une prime de fidélisation territoriale (décret n° 2018-1319 du 28 décembre 2018). Du fait de sa faible attractivité, le centre pénitentiaire de Fresnes, comme la majorité des établissements franciliens, bénéficie de ce dispositif.

En outre, un dispositif de tutorat a été mis en place, favorisant l'accompagnement des jeunes professionnels par des agents plus expérimentés.

Enfin, un formateur est nommément désigné pour chacune des divisions et se déplace régulièrement pour observer les pratiques professionnelles des stagiaires, apporter les correctifs nécessaires en cas de besoin et échanger avec eux.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Le dispositif de tutorat se poursuit au sein de chaque secteur de l'établissement. Des gradés référents sont également désignés pour chaque stagiaire aux fins de suivi de ces jeunes professionnels tout au long de leur stage.

Ils se font les relais de la hiérarchie et du service de formation dans le cadre de l'accompagnement et de l'évaluation des stagiaires.

Par ailleurs, le centre pénitentiaire de Fresnes poursuit sa démarche de refonte de l'organisation du service menée depuis bientôt trois ans.

En application de la circulaire du 16/11/2018 relative au rôle du « surveillant pénitentiaire, acteur d'une détention sécurisée », l'établissement porte aujourd'hui le projet de fidélisation des agents en détention. L'objectif en 2022 est de développer le principe de professionnalisation des agents pour permettre aux agents affectés en équipe de roulement de gagner en autonomie et en pertinence dans l'exercice de leurs missions quotidiennes.

En fidélisant les agents sur des postes de détention déterminés pour une durée bimestrielle, l'agent capitalisera une expertise professionnelle sur son poste de travail, précieuse et utile pour examiner et évaluer le parcours de la personne détenue à l'occasion de différentes instances (commission pluridisciplinaire unique, commission d'application des peines, commission de discipline, etc). En participant activement aux échanges, le surveillant sera un interlocuteur privilégié et incontournable de la gestion de la détention.

La fidélisation des personnels est l'un des objectifs majeurs de la DISP. Elle passe à la fois par une meilleure communication autour des métiers pénitentiaires (déploiement des réseaux sociaux, présence accrue dans des salons et communication ciblée auprès des jeunes...); par une diversification des métiers pénitentiaires sur une même structure (détention, mais aussi déploiement à Fresnes des équipes locales de sécurité pénitentiaire [ELSP] par exemple); une attractivité indemnitaire (paiement des primes liées à la mise en place du concours national pour l'affectation locale [CNAL] à compter de juillet 2022); une politique volontariste en matière de logement (déploiement du réseau des référents logements, déploiement des offres de colocation par la direction des ressources humaines et de l'action sociale [DRHAS], multiplication des offres de logements). Le tutorat porte également ses fruits, avec un lien étroit entre service de formation et service RH, permettant de détecter rapidement les personnels stagiaires qui peuvent se trouver en difficulté sur un premier poste.

Malgré la nécessité de recruter des effectifs très importants de surveillants sur une courte période, les pratiques de redoublement ou de prolongation de stage pour les élèves-surveillants qui n'ont pas acquis un niveau suffisant pour exercer correctement leur métier au contact des personnes détenues doivent être remises en œuvre.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

La gestion de la scolarité des élèves surveillants et des surveillants stagiaires relève de l'école nationale de l'administration pénitentiaire (Enap). Toute décision de redoublement ou de licenciement est prise exclusivement par l'école. Dans ce cadre, l'établissement, et plus particulièrement le service de formation, assure le suivi du déroulement du stage de chacun des élèves qui lui est confié.

A ce titre, il rédige les différentes évaluations et, le cas échéant, propose les prolongations de stage, les redoublements ou les licenciements pour les surveillants n'ayant pas acquis les compétences attendues. L'ensemble de ces éléments est transmis à l'Enap qui décide des suites à donner.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Une attention particulière est portée à l'accompagnement des élèves et des stagiaires. Ce suivi est porté par les équipes d'encadrement ainsi que par la direction en lien avec le service formation. Les personnes ne présentant pas les garanties suffisantes pour envisager une titularisation font l'objet d'un rapport circonstancié, transmis au service formation.

Des temps d'échanges trimestriels sont réalisés entre les secteurs de détention et le service de formation afin d'évaluer la manière de servir des stagiaires au cours de leur stage. Les observations formulées à cette occasion sont portées à la connaissance des stagiaires afin de leur permettre de tenir compte des remarques de leur hiérarchie et de leur formateur dans la poursuite de leur stage.

De plus, un retour d'expérience (RETEX) de suivi des stagiaires pour les périodes d'évaluation à trois puis à six mois est animé par les psychologues des personnels en lien avec le service formation

Une commission de suivi des stagiaires a été par ailleurs instaurée à compter de septembre 2020 et elle est présidée par l'adjointe au chef d'établissement. Elle est composée de l'encadrement de secteur, du service des ressources humaines et du service des agents.

Cette instance a vocation à décider collectivement de la proposition portée par l'établissement à l'issue de la période de stage (titularisation, prolongation de stage ou licenciement).

Les propositions de non titularisation de stagiaires représentent en moyenne environ 5 % des stagiaires de chaque promotion.

L'examen de la titularisation des surveillants stagiaires (uniquement les situations « litigieuses ») est réalisé dans le cadre de la commission administrative paritaire (CAP) nationale. Les situations litigieuses sont déterminées par les CAPI (instance paritaire interrégionale, préparatoire à la CAP nationale) qui adressent à l'administration centrale les demandes de redoublement, de prolongation ou de licenciement (appuyées par un rapport comportant les évaluations sur la manière de servir de l'agent). Les stagiaires qui reçoivent un avis favorable à la titularisation de la part de la DISP sont titularisés sur cette seule base.

Lors de la CAP nationale peuvent être formulés les avis suivants : titularisation, licenciement, redoublement, prolongation de stage (de trois, six voire neuf mois) ou sursis à statuer dans certaines situations particulières. A l'occasion de chaque CAP, des redoublements, prolongations de stage ou des licenciements sont prononcés, sans considération de l'établissement ou de la DISP concernée, sur la seule base de l'examen partagé (administration et organisations syndicales) des dossiers des stagiaires n'ayant pas atteint le niveau suffisant pour une titularisation. A titre d'exemple, lors de la CAP organisée en mars 2022 et consacrée à la 206^{ème} promotion de surveillants stagiaires, 10 licenciements ont été prononcés, quatre redoublements et 15 prolongations de stage (dont l'une concernait un stagiaire du CP Fresnes). L'administration s'appuie sur ces avis pour matérialiser les décisions de licenciement, prolongation et redoublement.

Les formations obligatoires doivent être assurées. Les formations indispensables comme celles relatives à la gestion des conflits et la désescalade doivent être largement développées. Le projet du directeur de dégager cinq jours par an et par agent pour lui permettre de bénéficier de formations adaptées doit être encouragé et soutenu par sa hiérarchie.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Il a été décidé de mettre en place, dès l'automne 2020, le socle commun de formation à destination de l'ensemble des surveillants. Ainsi, tous les surveillants de la maison d'arrêt des hommes bénéficient désormais *a minima* de cinq jours de formation.

Au-delà des formations obligatoires, des thématiques spécifiques sont proposées en fonction des besoins individuels identifiés. Un plan local de formation, annexé en pièce jointe, a d'ailleurs été adopté pour 2021.

Un socle commun permet aux agents, une fois par an au moins, et durant une semaine, de bénéficier d'un rappel réglementaire sur les pratiques professionnelles.

Le nombre de jours de formation par agent est l'un des indicateurs de performance des DISP et fait l'objet de discussions lors des dialogues de gestion entre l'administration centrale et les DISP.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Durant l'année 2021, ce sont 406 agents qui ont pu bénéficier de la formation « socle commun ». Au cours du premier trimestre 2022, 659 surveillants ont été formés au socle commun durant cinq jours ainsi que neuf gradés et officiers.

2.5 LA PREVENTION DE LA VIOLENCE

Le médecin examinant une personne détenue présentant des traces de coups et blessures doit systématiquement proposer à son patient d'établir un certificat initial sans attendre que ce dernier en fasse la demande.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

Les services médicaux notent dans leur dossier les constats qu'ils réalisent lors de la consultation et peuvent établir un certificat qu'ils remettent au patient. La remise de ce certificat est systématiquement proposée au patient détenu.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Par ailleurs, une fiche silhouette est à disposition des agents dans le cadre du processus « arrivant », elle est jointe au dossier médical de la personne détenue. Un exemplaire est annexé au présent document. Les modalités de son utilisation sont déclinées dans l'instruction de service 2020/023 du 23 novembre 2020 puis réactualisée par l'instruction de service n°22/85 du 17 janvier 2022.

L'appropriation des règles déontologiques par le personnel de surveillance doit être renforcée. Dans cet objectif, la direction de l'établissement doit mettre en place les mesures pédagogiques et d'organisation nécessaires pour permettre à ses agents d'acquérir une vision juste et complète de leurs obligations, incluant celle de signaler les manquements au respect des droits fondamentaux des personnes détenues dont ils sont témoins. En outre, il doit également être envisagé à cette fin le développement de la supervision dans le cadre d'instances d'analyse des pratiques professionnelles.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

L'enseignement des règles de déontologie fait partie des modules obligatoires de la formation initiale des personnels. Cette thématique est dispensée à tous les surveillants stagiaires à leur arrivée au centre pénitentiaire de Fresnes. A titre d'exemple, 41 surveillants stagiaires accueillis en 2020 ont bénéficié de cette formation. Dans le cadre des formations continues du socle commun, 91 personnels ont suivi ce module.

Par ailleurs, chaque agent nouvellement affecté à l'établissement prête serment à son arrivée.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des formations sur la déontologie continuent d'être dispensées par le service formation. Sur l'année 2021, 165 agents ont pu suivre cette formation dispensée sur un ensemble de 19 sessions. Ces formations ont pour

objectifs pédagogiques la connaissance et le rappel des principes déontologiques du service public pénitentiaire.

La DISP redynamise le réseau déontologie en demandant à chaque structure de créer localement un comité de suivi de la déontologie en parallèle de celui mis en place depuis 2022 au siège. Ces instances auront vocation à suivre les signalements et à donner des suites aux manquements à la déontologie qui pourront être constatés. De même, une adresse structurelle ainsi qu'une adresse postale vont être mises en place permettant à qui le souhaiterait de faire remonter des manquements à la déontologie qui pourraient être observés dans les structures.

Par ailleurs, les prestations de serment suspendues pendant la crise sanitaire vont de nouveau être organisées sur l'interrégion pour que les agents prennent pleinement conscience des obligations qui sont les leurs dans le cadre de l'exercice de leurs missions.

Enfin, en 2023, la DISP devra mettre en place, en lien avec l'Enap une formation aux risques corruptifs avec la désignation de formateurs relais sur la DISP susceptibles d'intervenir sur tout le ressort.

2.6 L'ORDRE INTERIEUR

Les personnes détenues se rendant en promenade ne doivent pas systématiquement faire l'objet d'une fouille par palpation, ce d'autant qu'elles franchissent déjà toutes un portique de détection de masses métalliques.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

Les cours de promenade du centre pénitentiaire de Fresnes demeurent des lieux sensibles, théâtre notamment de violences régulières entre personnes détenues et de divers trafics. Bien que l'ensemble des personnes détenues se rendant en promenade fasse l'objet d'un passage sous le portique de détection de masses métalliques, il n'en demeure pas moins que ce dispositif ne permet la détection que des objets métalliques. Ainsi, d'autres objets ou substances tels que les produits stupéfiants ou certaines armes artisanales ne sont pas détectés. C'est pourquoi en vue de prévenir les violences et les trafics mais également de garantir la sécurité des personnes et de l'établissement, des palpations de sécurité sont réalisées en sortie de cellule. Elles ont un rôle préventif.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Pas d'autre élément à transmettre.

Les fouilles de cellule ne doivent donner lieu à aucune dégradation de ce qui est le lieu de vie de la personne détenue. Les fouilles corporelles doivent être réalisées individuellement, dans un local adapté, sans que la personne fouillée ne puisse être soumise à la vue d'autres personnes détenues ou à des demandes dégradantes.

REPOSE IMMEDIATE JUSTICE

Le service de formation des personnels assure des formations régulières sur les fouilles des personnes détenues et des cellules. Le nombre d'agents formés au cours des trois dernières années s'établit comme suit : 340 agents en 2018, 163 agents en 2019 et 40 agents en 2020. Ce dernier chiffre s'explique par la crise sanitaire.

Les officiers et les gradés sont sensibilisés aux contrôles et accompagnent les agents pour la réalisation des fouilles de cellules. Concernant les lieux utilisés pour réaliser les fouilles des personnes détenues, des consignes sont données régulièrement afin qu'elles le soient dans les locaux prévus à cet effet. Néanmoins,

l'utilisation des douches comme lieu de réalisation de fouilles demeure possible en cas d'urgence et/ou d'impératifs de sécurité.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

En 2021, 104 agents ont pu suivre la formation relative à la pratique des opérations de contrôle des personnes détenues et des locaux.

2.7 RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

Même si le nombre de cellules triplées à beaucoup baissé, la suppression totale de l'encellulement à trois, présentée comme une mesure urgente en 2016, doit désormais être mise en œuvre.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Depuis le 20 avril 2020, l'établissement ne compte plus de cellules triples. Ce succès est le résultat conjugué d'une baisse des détenus entrants et d'une politique active des juges d'application des peines en matière de libération, dans le cadre de la crise sanitaire du printemps.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Depuis le 20 avril 2020 jusqu'à ce jour, l'établissement n'a plus compté de cellule triplée.

La présence de l'encadrement de proximité doit être renforcée au sein des divisions, dans l'intérêt des personnes détenues comme des surveillants.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

En 2021, a eu lieu le plan de requalification. Cela a entraîné une révision de l'organigramme du CP. Dès lors, un nombre plus important d'officiers sont affectés et présents dans les divisions ; ce qui conduit à un renforcement de l'encadrement de proximité au sein des secteurs de détention.

Les « fiches silhouette » doivent être systématiquement remplies lors de l'admission d'une personne détenue au QD. L'archivage de ces documents doit être assuré, d'une part et de façon individuelle, dans le dossier de la personne détenue concernée et, d'autre part et pour toute la détention, de manière centralisée dans l'un des services support de l'établissement.

REPONSE IMMEDIATE JUSTICE

Une note a été rédigée formalisant la procédure, notamment en termes de centralisation et de traçabilité des fiches. Une « fiche silhouette » est dorénavant remplie non seulement au quartier disciplinaire mais également par l'agent du vestiaire lors de la fouille intégrale des détenus entrants.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les fiches silhouettes sont renseignées dès l'arrivée de la personne détenue au quartier disciplinaire. Par ailleurs, dans le cadre de la labellisation une note de service a été remise à jour le 14 janvier 2022, rappelant les modalités de renseignement des fiches silhouettes pour les personnes nouvellement écrouées.

Le système de « double contrôle » des décisions de mise en prévention que l'établissement a instauré en 2017 est opportun mais gagnerait à être perfectionné par une accélération de la procédure permettant la vérification hiérarchique dans des délais plus brefs et surtout une mise en œuvre immédiate des éventuelles décisions infirmatives de la direction.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Lorsqu'une mise en prévention est décidée par un premier surveillant, elle est *de facto* immédiatement contrôlée par le chef de détention ou le directeur de secteur qui peut ainsi décider de lever la mise en prévention.

Outre leur maîtrise technique, les gestes professionnels de contention physique doivent être mis en œuvre avec discernement et de manière adaptée à la dangerosité des personnes détenues qu'ils concernent.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Des modules de formation aux techniques d'intervention sont intégrés au socle commun de formation. Le formulaire d'usage des moyens de contrainte et de la force est par ailleurs systématiquement complété en cas d'usage de moyens de contention et contrôlé par la direction.

Un contrôle doit être mis en place sans délai pour s'assurer de la diffusion et de l'application des notes du 17 octobre 2019 afin que les fouilles intégrales des personnes détenues ne soient enfin pratiquées qu'en dernier recours, de manière exceptionnelle et dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité. Lorsqu'elles sont décidées pour une période donnée, en application du régime dit « exorbitant » aujourd'hui consacré par la loi, elles doivent être notifiées aux personnes détenues concernées afin que celles-ci puissent formuler un recours.

SITUATION EN 2022 JUSTICE

Les notes relatives aux fouilles intégrales ont été réactualisées en octobre 2021. L'instruction de service n°21/1536 relative au cadre juridique général relatif à la réalisation des fouilles intégrales rappelle ainsi les principes de nécessité, de proportionnalité et de subsidiarité.

La circulaire du 15 juillet 2020 relative aux fouilles des personnes détenues précise que les décisions de placement en régime de fouille « exorbitant » n'ont pas vocation à être notifiées aux personnes détenues. En revanche, il est loisible aux personnes détenues concernées de saisir la commission d'accès aux documents administratifs afin de pouvoir en disposer.